



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE PIÉTONNE DÉFINITIVE SUR LE CHEMIN DE LA COLOMBE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 225'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude et financement de CHF 60'000.- TTC relatif à divers projets d'aménagement visant à renforcer la sécurité des usagers et promouvoir la mobilité douce dans le secteur de Conches et sur le plateau de l'Ermitage, voté par le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 janvier 2017,

vu le préavis de principe favorable, émis par les membres des commissions Réunies du Conseil municipal, lors de la séance du 9 octobre 2018,

vu le préavis favorable, émis, par 14 voix pour et 2 abstentions, lors de la séance dite des commissions Réunies du 26 mars 2019,

vu le préavis favorable, émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la commission des Finances du 11 avril 2019,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 voix pour, soit à l'unanimité,

- de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement d'une zone piétonne définitive sur le chemin de la Colombe ;
- d'ouvrir au Conseil administratif, un crédit de CHF 225'000.- TTC destiné à ces travaux ;
- de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir la dépense de CHF 225'000.- TTC au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal, dès la 1^{ère} année de réalisation du bien estimée à 2019 ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 225'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2019.

Chêne-Bougeries, le 24 mai 2019

Florian GROSS
Président du Conseil municipal